



PREFET DE L' AISNE

Arrêté préfectoral

fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 précitée ;

Vu les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aisne ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional des Hauts de France en date du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis réputé donné par la Conférence Territoriale de l'Action Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 4 décembre 2017 approuvant le Schéma ;

Sur proposition de Madame le Sous-préfet de Saint-Quentin, référente ruralité ;

ARRETE

Article 1

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans le département de l'Aisne, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Article 2

Ce schéma comprend :

- 1 – pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de service de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.
- 2 – un programme d'actions sur 6 ans comportant des objectifs stratégiques et des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce programme s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : développer la mutualisation pour garantir le maillage des services ;
- Axe 2 : accompagner les usages du numérique afin de permettre à tous d'accéder aux services ;
- Axe 3 : soutenir la mise en place de dispositifs adaptés aux personnes les plus fragiles ;
- Axe 4 : construire une gouvernance en réseau pour améliorer la qualité de réponse à l'usager ;
- Axe 5 : mettre en place des dispositifs incitatifs pour attirer et mobiliser les professionnels sur le territoire.

Article 3

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacun dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4

Pour conduire ce schéma, le Préfet de l'Aisne et le Président du Conseil départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage associant le Conseil départemental, les services de l'État, les représentants des collectivités locales, les partenaires institutionnels et les opérateurs de services publics.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Afin de préparer les décisions de ce comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique réunissant a minima les représentants du Conseil départemental et les services de l'État se réunira au moins deux fois par an.

Article 5

Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6

Madame le Secrétaire général de la Préfecture, Madame le Sous-préfet de Saint-Quentin, Monsieur le Sous-préfet de Vervins, Monsieur le Sous-préfet de Soissons, Monsieur le Sous-préfet de Château-Thierry, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laon, le 22 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

